

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-CF69

présenté par
M. Rolland et Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 12

Supprimer les alinéas 80 et 81.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le projet du Gouvernement consistant à retirer aux Services de secours les moyens de leur action.

Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) joue un rôle fondamental dans la vie quotidienne des français.

Par la prévention, la protection et la lutte contre les incendies, l'évaluation des risques de la sécurité civile, par la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours.

Ce travail en amont souvent méconnu du grand public est pourtant précieux, notamment dans nos massifs. Réduire les risques, c'est réduire leurs interventions.

Le SDIS agit aussi pour nous protéger (Secours d'urgence et évacuation des personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes), protéger nos animaux, nos biens et l'environnement.

Une mission lourde qui doit être réalisée avec des budgets loin des réels moyens demandés.

Comme les Français, le poids du carburant pèse fortement sur leur budget. Une incompréhension manifeste pour leur action de service public.

Face à cette situation, l'Assemblée nationale avait de manière transpartisane, votée une exonération des taxes sur les carburants en ce qui les concerne.

L'idée était claire : en votant une exonération des taxes sur les carburants, le budget des SDIS pouvait être davantage orienté sur leurs missions.

Une mesure de bon sens qui ne semble remise en cause dans ce Projet de loi de finances.

Cet amendement de suppression vise donc à respecter la trajectoire votée au Parlement et à respecter les sapeurs pompiers qui s'engagent au quotidien pour notre protection.